



C o m m u n e d e B E R T R A N G E

AVIS AU PUBLIC

En exécution de l'article 40 (2) de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, il est porté à la connaissance de toutes les personnes intéressées que l'avant-projet de règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de paysage protégé, la zone « Mamerdall » sise sur les territoires des communes de Bertrange, de Kehlen, de Kopstal, de Lintgen, de Lorentzweiler, de Mamer, de Mersch, de Steinsel et de Strassen, est déposé au secrétariat de la Commune de Bertrange, **à partir du lundi 26 octobre 2026 pendant 30 jours**, soit pendant la période **du 26.10.2026 au 25.11.2026 inclus**.

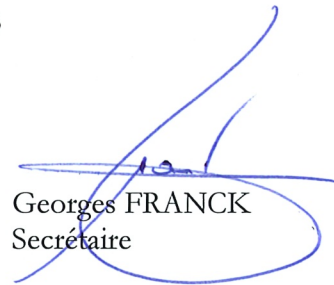
Le dossier en question est publié également sous forme électronique sur le site www.bertrange.lu.

Conformément à l'article 40 (3) de la loi précitée, les observations relatives au projet de classement sont à adresser par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Bertrange **avant le 26.11.2026**, sous peine de forclusion.

Bertrange, le 26 octobre 2026
Pour le collège échevinal,



Youri DE SMET
Bourgmestre



Georges FRANCK
Secrétaire